



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Budget Annexe Réseau de Chaleur – Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024**

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Réseau de Chaleur laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 31 189,02 euros.

Un besoin de financement est nécessaire pour couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Il sera proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>Excédent cumulé</b> de la section de fonctionnement au 31.12.2023	31 189,02 €
<b>Affectation</b> à la section d'investissement	31 189,02 €
<b>Excédent à reporter en fonctionnement au budget 2024</b>	0,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Réseau de Chaleur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.